

COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-quatre juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le dix-sept juin deux mille vingt et un.

Étaient présents : MM. et M<sup>mes</sup> Jean-Marie BODIN, Anabelle LAFORGE, Romuald QUIRION, Christophe PAUL, Stéphanie MARTINEZ, Eric MARCHAL, Marjorie MASSINON, Jean-Michel MINGOT, Guillaume RIVAS, Monique THORAIN, Dominique NOUVEAU, Jalila OHRENSSTEIN (à partir de 21h), Daniel GUILLAUME, Damien ROUBERTY, Nadine SIMONNET, Olivier MARTIN, Valérie BAH, Denis FICHET, Sophie SIBOUT, Guillaume LOCHON, Katia LEBRETON.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Coralie GENNARI à Monsieur Romuald QUIRION, Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO à Madame Marjorie MASSINON, Madame Jalila OHRENSSTEIN à Madame Stéphanie MARTINEZ (jusqu'à 21h), Madame Agnès CHAGNIAU à Madame Monique THORAIN, Monsieur Philippe REGNIER à Monsieur Jean-Marie BODIN, Monsieur Laurent GALLIOT à Madame Katia LEBRETON.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s): Monsieur Jérôme VERCRUYSSÉ

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 15 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

## PRÉAMBULE : APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ADOPTE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Mai 2021.

### 0. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS POUR LES MARCHÉS PUBLICS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Année	Tiers	Objet	Total TTC	
2021	TRANSFOURMET	REPAS RESTAURANT SCOLAIRE PRIMAIRE	5036.15	1
2021	TRANSFOURMET	REPAS RESTAURANT SCOLAIRE PRIMAIRE	1678.72	2
2021	KODEN	LOCATION COPIEURS	1855.81	3
2021	FRANCOIS PUYJALON	TRAVAUX DE PEINTURE MAIRIE	8311.75	4

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### I. MODIFICATION DU TABLEAU DES MEMBRES ELUS DU CCAS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire rappelle que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la *représentation proportionnelle au plus fort reste*, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. La méthode de calcul se fait au plus fort reste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisé pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le

ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui revient à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

La délibération du 28 janvier 2021 désigne les membres suivants :

- Liste 1 « Marans passion Commune » : 1. MARTINEZ Stéphanie, 2. SIMONNET Nadine, 3. THORAIN Monique, 4. GUILLAUME Daniel, 5. Coralie GENNARI ; 6. RIVAS Guillaume ; 7. MASSINON Marjorie ; 8. LAFORGE Annabelle
- Liste 2 « Agissons pour Marans » : SIBOUT Sophie
- Liste 3 « Pour Marans, une dynamique durable » : aucun élu

Il est donc proposé au Conseil Municipal, au vu du nombre trop important d'élus de la liste 1 « Marans passion Commune », de retirer la candidature de Madame Marjorie MASSINON et de rétablir ainsi le nombre de membres de sièges élus du CCAS à 8, comme convenu par délibération du 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ACTE la modification apportée concernant les membres élus du CCAS, VALIDE les membres de la commission telle que présentée ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES – MARCHES PUBLICS

### II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Dans le cadre de la procédure budgétaire, le Conseil Municipal est amené à recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice 2020 et à approuver les Comptes Administratifs des différents budgets de la collectivité qui présentent le bilan financier de l'année écoulée.

#### ▪ BUDGET DE LA COMMUNE

Le Compte Administratif est le bilan financier du Maire ordonnateur. Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2020 retraçant les opérations réalisées sur le budget communal telles que détaillées ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales	4 985 647.02 €	2 319 133.28 €
Dépenses réalisées	4 147 386.95 €	961 582.96 €
Résultat antérieur reporté	-	739 832.58 €
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales	4 985 647,02 €	2 319 133.28 €
Recettes réalisées	4 747 941.72 €	1 046 918.55 €
Résultat antérieur reporté	301 311,16 €	-
<b>RÉSULTATS DE CLÔTURE 2020</b>	<b>901 865.93 €</b>	<b>- 654 496.99 €</b>
Besoin de financement des restes à réaliser	-	53 795.92 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>901 865.93 €</b>	<b>- 600 701.07 €</b>

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, confiant la présidence de celui-ci à Madame Anabelle LAFORGE Adjointe aux Finances. Madame Anabelle LAFORGE soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif du Budget Principal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et APPROUVE le compte administratif 2020 de la commune tel que défini ci-dessus, après un vote à main levée, hors la présence de Monsieur le Maire.

III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2020 du budget annexe camping municipal retraçant les opérations réalisées sur le budget annexe telles que détaillées ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales	44 273.75 €	140 002.72 €
Dépenses réalisées	10 533.62 €	23 008.04 €
Résultat antérieur reporté	-	-
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales	44 273.75 €	140 002.72 €
Recettes réalisées	12 000.00 €	-
Résultat antérieur reporté	16 560.16 €	111 728.97
<b>RÉSULTATS DE CLÔTURE 2020</b>	<b>18 026.54 €</b>	<b>88 720.93 €</b>
Besoin de financement des restes à réaliser	-	-
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>18 026.54 €</b>	<b>88 720.93 €</b>

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, confiant la présidence de celui-ci à Madame Anabelle LAFORGE Adjointe aux Finances. Madame Anabelle LAFORGE soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif du Budget Annexe du camping municipal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS, RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et APPROUVE le compte administratif 2020 de la commune tel que défini ci-dessus, après un vote à main levée, hors la présence de Monsieur le Maire.

IV. COMPTE DE GESTION – COMMUNE ET BUDGET ANNEXE (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Après présentation des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe « Camping Municipal », le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les Comptes de Gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal de Courçon, comptable de la collectivité.

Le Compte de Gestion est un document de synthèse élaboré par le comptable qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Après vérification, les résultats des Comptes de Gestion de la commune et le budget annexe (camping municipal) dressés par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la régularité des deux Comptes de Gestion ci-dessus rappelés.

*Madame Sophie Sibout souhaiterait avoir quelques explications sur différents sujets, qui concernent les points 2,3 et 4 : 1<sup>er</sup> point : page 3 du compte administratif 2020, à quoi correspond le potentiel fiscal et financier au niveau des valeurs par hab 810.22 € et la moyenne nationale 926.17 € ?*

*Monsieur le Maire répond qu'à Marans, il y a 116 € de moins en potentiel fiscal par rapport aux autres communes de la même strate.*

*2<sup>ème</sup> point : page 11 du compte administratif 2020, les fournitures de voirie, 170 000 € prévus, 44 559.63 € en mandat émis, cela veut dire qu'on n'a pas fait ce qu'il fallait ?*

*Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle municipalité est arrivée le 3 juillet 2020 et qu'une étude a été mise en route sur la voirie. Ce budget a été construit en 2019 pour l'année 2020 et par l'ancienne municipalité. Monsieur le Maire rajoute qu'aujourd'hui, l'expertise est faite et la promesse électorale est toujours là. 100 000 € ont été décidés pour la voirie, « on ne change pas notre fusil d'épaule », et l'an prochain seront inscrits ces 100 000€ au budget pour la voirie.*

*3<sup>ème</sup> point : page 12 du compte administratif 2020, les subventions aux associations 137 600 € en provisionnel, 105 885.80 € en mandat émis, pourquoi cette différence ?*

*Monsieur le Maire : le budget provisionnel prévoyait effectivement ces 137 600 €, nous avons sollicité les associations afin qu'elles nous retournent leur demande de subvention, nous avons reçu 105 000 € de demandes, que nous avons versés en novembre, et qui explique un différentiel de 31 714.20 € par rapport à ce qui avait été provisionné. Nous avons fait un nouvel appel aux associations pour qu'elles puissent présenter leur demande de subventions dès le mois de février, pour amener une trésorerie et un fonctionnement compatibles avec les effets du Covid.*

*4<sup>ème</sup> point : page 20 du compte administratif 2020, dans la colonne dépenses, que sont les crédits annulés pour 53 575.37 € ?*

*Monsieur le Maire répond que les crédits annulés sont des opérations provisionnées. Si elles ne sont pas réalisées, cela diminue d'autant les dépenses.*

5<sup>ème</sup> point : page 31 du compte administratif 2020, à quoi correspond la somme de 24 270 € en dépenses ?  
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une étude qui a été menée sous l'ancien mandat pour le centre « initiation arts manuels » et cela se traduit par des frais d'études et de géomètre.  
Monsieur Olivier Martin demande si cette étude est consultable ?  
Monsieur le Maire répond qu'elle est disponible en Mairie.

6<sup>ème</sup> point : page 51 du compte administratif 2020, la somme de 4 145.28 € paraît énorme pour les décorations de Noël pour le sapin ?  
Monsieur le Maire explique que cela englobe l'achat de tous les sapins, ainsi que des grandes guirlandes qui ont été installées dans le grand sapin du jardin de la mairie. De plus, il rappelle que depuis six ans, aucune réparation, aucun investissement n'a été effectué pour les décorations de Noël. Celles-ci sont défectueuses, en mauvais état, donc il faut faire les choses correctement et les remettre à neuf.

7<sup>ème</sup> point : page 15 du compte administratif Camping Bois Dinot 2020, explication à donner sur les emprunts de 100 000 € et 161 000 € ?  
Monsieur le Maire intervient : « l'ancienne DSP prévoyait un gestionnaire mais les investissements demeuraient pour la ville (ex : réparation des sanitaires), le budget principal honorait et devenait le budget camping, donc les emprunts étaient réalisés par la ville, c'est pour cette raison qu'il fallait cesser cette DSP, puisqu'on se retrouvait à devoir rembourser 261 000 € avec possibilité de gagner 10 000 € à 15 000 € par an dans le meilleur des cas ».

8<sup>ème</sup> point : page 36/88 du compte de gestion 2020, à quoi correspond la rubrique publicité ?  
Monsieur le Maire répond que cela englobe un même budget (communication, publicité...) pour l'année entière.  
Madame Anabelle Laforge précise que le Trésorier général, Monsieur Joly a eu du mal à analyser les comptes, car de nombreux postes sont mélangés. Chose que la nouvelle municipalité ne souhaite pas, il va y avoir beaucoup plus de détails dans chaque compte, ainsi plus de transparence.

9<sup>ème</sup> point : page 43/88 du compte de gestion 2020, à quoi correspond le compte « don et legs » en capital pour 1 642 728.73 € ?  
Monsieur le Maire et Madame Anabelle Laforge disent que c'est difficile de répondre, est-ce de la capitalisation ? Sur une année ? Sur dix ans ? Il faut interroger le Trésorier général. Nous pouvons même l'inviter pour qu'il puisse nous répondre et donner des explications à toutes nos interrogations.

10<sup>ème</sup> point : La police municipale travaille bien, plus de 15 000 € d'amendes, à qui revient cet argent ?  
Monsieur le Maire répond que la commune ne touche rien, une partie est reversée pour la création de parking sur les amendes données. (Produit des amendes de Police)

11<sup>ème</sup> point : page 60/88 du compte de gestion 2020, à quoi correspond le compte redevable amiable ?  
Monsieur le Maire précise que ce sont les impayés (cantine, loyers, centre de loisirs...)  
Madame Anabelle Laforge intervient et explique que la trésorerie de Courçon a repris depuis peu les choses en main pour effectivement relancer tous ces impayés, Marans n'est pas la seule commune à subir ce non-règlement de factures.

12<sup>ème</sup> point : page 64/88 du compte de gestion 2020, à quoi correspond le compte débiteur divers contentieux ?  
Monsieur le Maire lui répond c'est la même chose que précédemment, des impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS, DÉCLARE que les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal de Courçon pour l'exercice 2020 de la commune et du budget annexe (camping municipal), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

#### V. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément aux règles de la comptabilité M14, il convient, après avoir constaté la concordance des écritures entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion, de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 et sur leur reprise au Budget Primitif 2021. Les résultats communaux 2020 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 901 865.93 €
- un déficit de la section d'investissement d'un montant de : 600 701.07 € (restes à réaliser inclus) qui est à reprendre en dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2021.

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2020 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les 901 865.93 € comme suit :

- au compte 1068.01 : 600 701.07 € (excédent de fonctionnement capitalisé),
- au compte 002.01 : 301 164.86 € (excédent de fonctionnement reporté).

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement et des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS, DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

- au compte 1068.01 : 600 701.07 € (excédent de fonctionnement capitalisé),
- au compte 002.01 : 301 164.86 € (excédent de fonctionnement reporté).

**VI. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement 2020, il s'agit de procéder à l'affectation des résultats 2020 et à leur reprise au Budget Primitif 2021. Les résultats 2020 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 18 026.54 €
- un excédent de la section d'investissement d'un montant de : 88 720.93 € qui est à reprendre en recettes en section d'investissement sur l'exercice 2021.

Compte tenu des résultats définitifs, il est proposé d'affecter les résultats suivants comme suit :

- au compte 002.01 : 18 026.54 € (excédent de fonctionnement reporté),
- au compte 001.01 : 88 720.93 € (excédent d'investissement reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, DÉCIDE d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

- au compte 002.01 : 18 026.54 € (excédent de fonctionnement reporté),
- au compte 001.01 : 88 720.93 € (excédent d'investissement reporté).

**VII. TARIFS COMMUNAUX 2021 (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)**

Pour assurer le fonctionnement des services proposés par la Ville de Marans, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter des tarifs relatifs au fonctionnement du camping municipal « Le bois Dinot » suite aux éléments de paramétrage du logiciel qui ont permis d'affiner l'ensemble des prestations.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de nouveaux tarifs relatifs au fonctionnement du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2021.

**VIII. EXONERATION POUR MOITIÉ DES DROITS DE TERRASSE (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)**

Il est proposé d'exonérer les bars et restaurants à hauteur de 50% concernant les droits de terrasse dont ils sont redevables pour l'année 2021. Elle sera imputée à l'article 7336 section « RECETTES DE FONCTIONNEMENT ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exonération pour moitié des droits de terrasse pour l'année 2021 et à accepter la prise en charge de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal 2021.

*Monsieur Guillaume Lochon intervient et dit que le montant n'est pas élevé, « on aurait peut-être pu tout simplement les exonérer ? »*

*Monsieur le Maire explique qu'effectivement le montant n'est pas élevé. Les 19 euros du mètre carré s'appliquent pour six mois du 15 avril au 15 octobre, à partir de cette date si les restaurateurs souhaitent conserver leur terrasse, il n'y aura plus d'exonération. Ils devront s'acquitter des 19 euros du mètre carré.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE le principe d'exonération pour moitié du droit de place pour les marchés ambulants pour l'année 2021 et AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

**IX. PLAN DE FINANCEMENT - ETUDE DIAGNOSTIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DE L'EGLISE SAINT ETIENNE (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait acté, par délibération n°017-211702188-20190910-D\_13\_09\_19-DE du 10 septembre 2019, le lancement d'un programme de conservation et de sauvegarde de l'Eglise Saint-Etienne, dont le clocher est classé « monument historique » depuis 1921.

Il rappelle qu'il est du ressort du propriétaire d'entretenir un monument historique et donc en l'occurrence, il appartient à la commune de diligenter études et travaux en vue de la conservation de ce patrimoine.

Après appel d'offre, la commune confiera à l'Agence VILLENEUVE de Bourcefranc-Le-Chapus, dûment qualifiée selon les prescriptions de l'article R621-28 du code du patrimoine, une mission d'étude diagnostique architecturale et archéologique, pour un montant de 17 528,40 € HT, crédits disponibles au budget de la commune.

Toutefois, une aide financière peut être apportée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La commune a reçu l'accord de principe de la DRAC de Nouvelle-Aquitaine pour une contribution à hauteur de 50% de la dépense totale HT, soit 8 764,20 €.

Monsieur le Maire ajoute que l'étude diagnostique a pour vocation de dresser un état technique du bâtiment pour éventuellement préconiser un programme d'études complémentaires et/ou de travaux, en vue de la conservation du monument, et que ces études ou travaux complémentaires pourront faire l'objet d'autres financements.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

	Sollicité ou Acquis	Taux (arrondi)	Montant de la subvention
Fonds propres	Acquis	50%	8 764,20 €
Emprunts	-	-	
Sous-total 1		50%	8 764,20 €
Fonds européens	-	-	
ETAT (DRAC N-A)	Acquis	50%	8 764,20 €
Conseil Départemental	-	-	
Région	-	-	
CDC Aunis Atlantique	-	-	
Sous-total 2		50%	8 764,20 €
TOTAL H.T.		100%	17 528,40 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le plan de financement proposé pour l'étude diagnostique de l'Eglise Saint-Etienne avec une participation de l'Etat à hauteur de 50% du montant HT concernant l'étude, soit 8 764,20 € au maximum et à charger Monsieur le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires pour l'obtention du financement auprès de la DRAC de Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE le plan de financement proposé pour l'étude diagnostique de l'Eglise Saint-Etienne, et notamment une participation de l'Etat de 50% du montant HT de l'étude, soit 8 764,20 € au maximum et CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires pour l'obtention du financement auprès de la DRAC de Nouvelle-Aquitaine.

**X. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DU MARANS CLUB DE FRANCE (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)**

Monsieur Eric MARCHAL propose d'attribuer à l'Association « Marans Club de France », une subvention d'un montant de 1 000€, comme convenu lors de la commission sport et vie associative du 14 juin 2021.

Le « Marans Club de France » est une association qui a pour vocation de promouvoir et sauvegarder la Marans, poule de race française également désignée poule de Marans.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier. Il est précisé que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2021 de la Ville de Marans – chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, DÉCIDE d'attribuer la subvention municipale d'un montant de 1 000€ pour l'année 2020 à l'Association « Marans Club de France » telle que mentionnée ci-dessus, DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2021 de la Ville de Marans et AUTORISE le versement de ces subventions.

**XI. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)**

Madame Anabelle LAFORGE propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Marans du fait du départ en retraite de 2 agents titulaires en 2020. Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Marans sera chargé de procéder à l'achat d'un cadeau du montant de 300 euros à destination des intéressés tout en procédant aux formalités administratives complémentaires nécessaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier. Il est précisé que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2021 de la Ville de Marans – chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Marans du fait du départ en retraite de 2 agents titulaires en 2020, DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Ville de Marans 2021 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## ENFANCE- JEUNESSE

### XII. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES VOYAGES SCOLAIRES DES ECOLES (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame Stéphanie MARTINEZ explique au Conseil Municipal que chaque année, la commune participe aux frais engagés par les écoles maternelles/élémentaires de Marans pour le transport des voyages scolaires.

Il précise que cette participation ne peut excéder le montant du coût réel du transport et qu'elle est fixée à 5,25 euros par élève marandais et limité à un voyage par année scolaire. Ci-dessous, la proposition pour l'ensemble des écoles :

MONTANT PARTICIPATION	PERIODE CONCERNEE
5,25 euros par élève marandais <i>dans la limite du coût réel du transport et sur justificatif</i>	A compter de l'année scolaire 2020-2021

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention pour l'année scolaire 2020-2021, à reconduire le montant de la participation à 5,25 euros par élève marandais, par voyage scolaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier. Il faut préciser que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2021 de la Ville de Marans – chapitre 65.

*Monsieur Olivier Martin demande combien d'élèves cela représente pour avoir une idée du budget ?  
Madame Stéphanie Martinez répond 180 primaires et 90 maternelles multipliés par 5.25 €.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, RECONDUIT le montant de la participation à 5,25 euros par élève marandais et par voyage scolaire, PRÉCISE que cette participation s'applique à compter de l'année scolaire 2020-2021 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## INTERCOMMUNALITE

### XIII- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de cette convention qui a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un terrain (parking du nouveau gymnase- Rue de Bel Air), propriété de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC), pour l'installation d'un skate-park, appartenant la Ville de Marans. L'entretien de l'équipement sportif et de la zone utilisée (385m<sup>2</sup>) sont à la charge de la Ville. Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction. Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur ce projet de convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la convention de mise à disposition avec la CDC Aunis-Atlantique et AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer et à prendre toute décision relative à ce dossier.

### XIV- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de cette convention qui a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'une bande de terrain, propriété de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC), pour l'usage de la commune ainsi que son entretien. L'espace mis à disposition se situe entre la clôture du gymnase et le terrain de rugby, sur toute sa longueur et sur une largeur de 5 mètres (référéncé 0413 sur le plan cadastral). Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction. Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur ce projet de convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la convention de mise à disposition avec la CDC Aunis-Atlantique et AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer et à prendre toute décision relative à ce dossier.

FIN DE LA SEANCE à 21h45.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

